
Le Système Comptable et Financier Algérien un état des lieux et perspectives

Mr CHACHOUA ABDELKRIM

Université Oran 02 Mohamed Ben ahmed

Karim.31ch@yahoo.fr

Received: Jan 2018

Accepted: Fèv 2018

Published: Mar 2018

Abstract: Several historical factors have slowed down the organization of the accounting profession in Algeria. Moreover, the mode of national economic regulation through centralized planning has contributed to this delay. Nevertheless, a transition towards a more open market economy is currently engaged. Companies and private banks are allowed, and the financial market has started its activities. These important changes require a real development of the profession to meet the new needs of investors and to ensure the quality of accounting services. Algerian companies have been using the accounting and financial system of companies since 2010; however, we are left with standards that are beginning to be more and more out of date, compared to their international counterparts.

Key words: accounting and financial system, accounting standardisation, accounting advice, Algerian chart of accounts, accounting reforms in Algeria.

ملخص

الوظيفة المحاسبية في الجزائر تأثرت بعدة عوامل تاريخية جعلتها حبيسة لم تتطور وعدم مواكبة عصر التنمية منها التنظيم الاقتصادي عن طريق التخطيط المركزي الذي لعب دورا في تقييد هذه الوظيفة إلا أن جاءت الإصلاحات وبداية المرور الى اقتصاد السوق الذي حرك المؤسسات ودفع بها للبحث عن شركاء وظهور بنوك خاصة وفتح السوق المالي في الجزائر هذه الإصلاحات هيئة الارضية لتعديل الوظيفة المحاسبية بتطبيق النظام المالي و المحاسبي في سنة 2010 وذلك لاستجابة الى متطلبات المستثمرين وضمان نوعية وتحسين الخدمة المحاسبية إلا أن هذا النظام يبقى بعيدا بمقارنته بمعايير المحاسبية الدولية .

كلمات مفتاحية: النظام المحاسبي و المالي, معايير المحاسبية الدولية, الإصلاحات لمحاسبية, المخطط الوطني المحاسبي

Introduction :

Le Système Comptable et financier (SCF) administre le l'asphère comptable et financier Algérien depuis 2010. Il a été mis en application suite à une longue (et unique) histoire dominée par une idéologie comptable française incarnée par le Plan Comptable Général de 1962¹. L'Algérie, a préféré depuis son indépendance (1962) son modèle de développement sur la base de l'ouverture politique, économique et sociale. Suite à des difficultés économiques et sociales éprouvées au milieu des années 1990, les pouvoirs publics ont décidé de renforcer ladite ouverture en adoptant des réformes suggérées par les institutions de Bretton woods (le Fond Monétaire International et la Banque Mondiale) et ainsi un nouveau glossaire économique est mis en place dont les termes à définir constituent des dérivés de : mondialisation, globalisation financière... etc.

Le volet comptable n'a pas échappé à cette logique de réformes. C'est ainsi, et après d'énormes pressions exercées par la profession comptable (surtout celle représentant les grands cabinets internationaux), que le SCF a été adopté en 2010. Le SCF est un système comptable à dominante anglo-saxonne. A l'époque de son élaboration, sa principale source d'inspiration était « le référentiel international qui fût -lui-même en pleine refonte »

La logique anglo-saxonne se manifeste à travers la mise en place de normes comptables (techniques et sectorielles) dont l'élaboration se réfère à un cadre conceptuel qui proclame une nette séparation entre la comptabilité (qui doit se rapprocher de la substance économique et financière) et la fiscalité (qui préfère le formalisme juridique) dans l'objectif de pousser les entreprises à publier des informations de qualité à la hauteur des besoins des investisseurs financiers. A côté de cette conception anglo-saxonne, le normalisateur Algérien, pour ne pas choquer une longue tradition comptable francophone, a élaboré une norme générale qui contient des modèles à suivre pour pouvoir élaborer les états financiers, une nomenclature comptable et une note qui présente d'une manière détaillée le fonctionnement des comptes. Pour réussir cette réforme, des formations professionnelles pour les cadres des entreprises ont été assurées et les programmes de l'enseignement supérieur dans les écoles de commerce ont été mis au goût du jour.

Aujourd'hui, après l'application du SCF (2010), toutes les parties prenantes qui s'intéressent à la comptabilité se sentent expérimentées et professionnellement à l'aise. Cependant et entretemps, le paysage comptable international, animé par l'IASB (International Accounting Standards Board), a beaucoup évolué imposant ainsi aux professionnels et académiciens comptables Algérien des normes comptables internationales d'information financière (IAS/IFRS) qui ressemblent de moins en moins à leur SCF (2010). Sur un plan politique, la banque mondiale, dont l'objectif est la protection de l'épargne internationale, n'arrête pas de critiquer le référentiel comptable Algérien qui est appelé à s'aligner à celui de l'IASB à l'horizon de l'année 2025².

Dans ce papier, notre objectif est de voir l'évolution du système comptable depuis l'indépendance et d'analyser les nouveaux enjeux et défis qui se présentent à la comptabilité et aux comptables Algériens.

Pour atteindre cet objectif, nous proposons, dans une première section, de mettre le SCF dans son contexte historique. Dans un deuxième temps, nous présentons les spécificités du SCF (section 2). Enfin, dans une troisième section, nous passons à un examen critique du SCF tout en envisageant son éventuelle suppression au profit d'un passage à l'application des normes internationales.

I. Le Système Comptable et Financier dans son contexte historique :

Comme dans la majorité des pays nouvellement indépendants, l'Etat Algérien avait pris dès 1962 la charge d'encadrer un peuple souvent considéré comme une " poussière d'individus". Donc, toute politique économique devrait être envisagée en donnant le rôle principal à cet acteur. Cette conception avait marqué le début de l'ère socialiste du pays, qui s'est soldée par un échec donnant ainsi le coup d'envoi à une ère (presque) libérale qui a favorisé l'installation officielle du CSC (conseil supérieur de comptabilité). Durant cette même décennie, le Plan Comptable Général (PCG) Algérien a été adopté (Sans qu'il fasse l'objet d'une obligation légale), il correspondait exactement aux orientations socialistes de l'époque où l'Etat jouait

le rôle de planificateur économique. Donc, il était logique que les informations produites sur la base de ce plan visaient à satisfaire les besoins de l'Etat. Le PCG, était caractérisé par son formalisme « poussé » ce qui écartait toute possibilité de mise à jour. Mais, il semble que jusqu'à la décennie 1970, et précisément 1975 ce plan a su justifier sa raison d'être avant qu'il ne soit critiqué au milieu des années 1970 et remplacé par Le PCN³.

Les années Quatre-vingt 80 auraient pu voir une économie plus solide et plus développée. Cependant, dans la première moitié des années 1980 on a assisté à une détérioration de l'économie Algérienne en 1986 qualifiée "d'année noire" avec une chute historique du Prix de baril. Pour remédier à cette situation critique qui a engendré des crises sociales et politiques, un Plan d'Ajustement Structurel (PAS) a été adopté en 1990 sous l'impulsion du FMI. L'objectif de ce plan était de "contenir la détérioration de la situation et rétablir les conditions de la relance". Les réformes adoptées touchaient plusieurs aspects dont la dynamisation du marché financier loi N°90-30 du 14 Avril 1990. Les travaux de modernisation du PCN financés par un don de la banque mondiale, ont été lancés au début de 2^{ème} trimestre 2001 pour être achevés dans 12 mois, c'est-à-dire à la fin du 1^{er} trimestre 2002. C'est un groupe français qui s'est vu confier la responsabilité de l'élaboration de ce nouveau système comptable des entreprises (SCF) en étroite collaboration avec le conseil national de la comptabilité, un organisme consultatif placé sous la tutelle du ministère des finances.

La réalisation des travaux de modernisation du PCN, a été arrêtée en trois phases :

Phase 1: Diagnostic de l'état d'application du PCN avec un rapprochement du PCN des normes et pratiques comptables internationales.

Phase 2 : Elaboration d'un projet de nouveau système comptable de l'entreprise.

Phase 3 : Formation au nouveau système comptable.

A la fin de la 1^{ere} phase, trois scénarios d'évaluation possibles du PCN ont été débattues et qui ont leurs origines même dans le processus d'application des normes IAS/IFRS au niveau international.

1^{er} scénario : Maintenir la structure du PCN et limiter la refonte à des mises à jour techniques motivées par les modifications de l'environnement juridique et économique de l'Algérie, un environnement en constante évolution depuis l'avènement de la loi sur l'orientation des entreprises publiques économiques en 1988.

Ce scénario illustre bien la décision de 1999 des pouvoirs publics, par un arrêté du ministère des finances N°42 du 09 octobre 1999, d'adapter le PCN à l'activité des sociétés holdings et à la consolidation des comptes des groupes. Le résultat de cette adaptation est une nouvelle nomenclature comptabilité, une nouvelle terminologie comptable, ...etc. qui n'ont rien avoir avec le cadre comptable en vigueur. Les professionnels de la comptabilité dont

notamment les commissaires aux comptes trouvent difficile cette adaptation, qui parfois répond à un autre cadre comptable conceptuel tout à fait différent et étranger à celui du PCN.

2^{ème} scénario : Assurer une certaine comptabilité avec les solutions techniques développées par les normes comptables internationales (IAS/IFRS) tout en préservant la structure du PCN.

L'application de ce scénario, sans mettre en place un nouveau cadre conceptuel, aboutirait avec le temps sur deux systèmes comptables différents qui donnerait lieu à un système hybride, plus complexe et qui pourrait éventuellement être une source d'incohérence et de confusion.

Ce scénario présente les inconvénients suivants : la possibilité d'incohérence entre les traitements nationaux et certaines nouvelles dispositions; la modification des outils pédagogiques de formation.

3^{ème} scénario : Quant à ce scénario, il consiste à réaliser une nouvelle version du PCN sous une forme modernisée et rédigée sur la base de l'application des concepts, des principes, des règles et des solutions retenues dans les normes internationales.

C'est ce scénario qui a été retenu par le conseil national de la comptabilité (CNC) lors de son assemblée plénière du 05/09/2001⁴.

Le promoteur de la version définitive du nouveau système comptable des entreprises a tranché en la faveur des normes IAS/IFRS en matière d'évaluation et de présentation des états financiers. Il convient aussi de noter que le promoteur du projet du nouveau système comptable des entreprises et conscient du fait que les normes IAS/IFRS sont conçues beaucoup plus pour les grandes entreprises qui ont une vocation transnationale motivée par la mondialisation économique alors que les PME ont besoin d'un système comptable simple devant répondre à des besoins d'informations financières spécifiques. C'est pourquoi il a préféré de suggérer au pouvoir public algérien l'adoption de tout un règlement comptable spécial pour ces types d'entreprises, comme ceci d'ailleurs est fortement recommandé par l'organisme normalisateur IASC/IASB⁵.

II. Le Système Comptable et Financier : Un système Mixte Après avoir accepté la version définitive du SCF, le Conseil National de la Comptabilité (CNC) Algérien a prévu l'application du système à partir du premier janvier 2010 et ce en vertu de la loi (de finance) n° 01-112 du 25 novembre 2007 le normalisateur Algérien a choisi de se référer à la normalisation anglo-saxonne ; plus précisément à celle de l'IASC (actuellement l'IASB) en essayant de l'adapter, un tant soit peu, aux spécificités Algériennes. Cette adaptation s'est concrétisée à travers la prise en compte dans le SCF des techniques de normalisation qui appartiennent à l'école de l'Europe – continentale. Cette double identification a fait du SCF Algérien un référentiel comptable hybride et ce, pour ne pas choquer, tout d'un coup, une culture comptable en place depuis l'indépendance du pays. A notre avis, le SCF est anglo-saxon si nous nous référons à son fond (substance) et franco-germanique si nous nous référons à sa forme. Dans ce qui suit nous développons cette dernière idée.

II.1. Le Système Comptable et Financier est un référentiel comptable anglo-saxon :

Le fondement du SCF est un cadre conceptuel « qui constitue la structure de référence théorique qui sert de support et de guide à l'élaboration des normes comptables c'est un ensemble d'objectifs, de concepts fondamentaux et d'éléments qui entretiennent entre eux, des liens de cohérence et de complémentarité »⁶. C'est grâce à ce document que la technique comptable trouve enfin une finalité ; un objectif : produire des informations financières de qualité pour satisfaire des investisseurs à risque qui ont besoin de prendre des décisions économiques. Par ailleurs, il nous semble que le cadre conceptuel, meilleure manifestation de

la comptabilité anglo-saxonne, respecte mieux la personne du technicien comptable, car il l'invite à formuler un jugement ou un arbitrage professionnel au moment de la recherche de solutions comptables appropriées liées aux modalités de traitement des opérations découlant des transactions de l'entreprise et des effets liés à son activité. Ce jugement pourrait s'articuler autour d'un ensemble de postulats énoncés en respectant une approche déductive identifiable à celle utilisée par les sciences « dures » comme les mathématiques.

La présentation des postulats, autour desquels s'articule le cadre conceptuel, respecte l'ordre suivant :

- Présentation des utilisateurs (internes et externes) potentiels de l'information comptable et leurs besoins respectifs. La priorité étant donnée aux investisseurs financiers dans la mesure où ils prennent le plus de risque et leurs besoins informationnels sont considérés comme étant les plus larges.
- Identification des objectifs des états financiers : fournir des informations utiles à la prise de décisions relatives à l'investissement, au crédit et autres décisions similaires.
- Présentation des quatre caractéristiques qualitatives de l'information financière : l'intelligibilité, la pertinence et ses trois dimensions (valeur prédictive, valeur rétrospective et rapidité de divulgation), la fiabilité et ses trois dimensions (la représentation fidèle, la neutralité et la vérifiabilité) et la comparabilité (dans le temps et dans l'espace). Dans ce cadre, le normalisateur Algérien insiste sur le fait que la pertinence et la fiabilité constituent les caractéristiques fondamentales de l'information financière.
- Enonciation des hypothèses sous – jacentes : la continuité d'exploitation et la comptabilité d'engagement.
- Définition des conventions (principes) comptables qui sont au nombre de douze. De ce cadre conceptuel découle, jusqu'à cette date, 42 normes comptables. Une norme comptable générale, des normes techniques ou thématiques (22 normes) et des normes sectorielles (19 normes).

II.2. Le Système Comptable et Financier est un référentiel comptable de l'Europe continentale:

La forme de la comptabilité financière en Algérie est incarnée par la norme générale (c'est la norme n° 1 du SCF (2010)). La norme générale, véritable matrice de la pratique, est composée de trois parties. La première partie est intitulée : dispositions relatives à la présentation des états financiers. La deuxième partie est intitulée : dispositions relatives à l'organisation comptable. Et, la troisième partie est intitulée : nomenclature des comptes et fonctionnement général des comptes. L'objectif de cette norme est de faciliter la compréhension de la logique comptable anglo-saxonne en la rendant « terre à terre ». C'est dans ce sens qu'elle rajoute au SCF (2010) une dimension technique. En effet, la norme générale propose aux praticiens Algériens des modèles d'états financiers (bilan, état de résultat, état de flux de trésorerie et des notes aux états financiers) et une nomenclature comptable.

III. Tentative d'évaluation du Système Comptable et Financier :

Actuellement, l'expérience liée à la compréhension et à la maîtrise du SCF en Algérie est riche. Les questions que nous posons dans ce cadre sont les suivantes : le SCF –a- il convaincu ? Faut – il le rapprocher plus des normes comptables internationales (IAS/IFRS) dans leur version actuelle ?

III.1. Le Système Comptable et Financier a –t- il convaincu ? Pour répondre à cette question, il nous semble intéressant, du point de vue méthodologique, de se positionner du côté de chaque individus ou groupe d'individus appartenant aux parties prenantes susceptibles d'être concerné(s) de loin ou de près par la chose comptable.

III.1.1. Les entreprises : Le caractère hybride du SCF (2010) semble satisfaire la majorité des besoins des entreprises qui opèrent sur le territoire Algérien à l'exception des entreprises étrangères qui se trouvent obligées de consolider leurs états financiers avec des sociétés mères cotées sur des marchés financiers internationaux.

En effet, les entreprises de petite et moyenne taille (les PME) dont les activités ne sont pas assez complexes et dont les propriétaires sont souvent les dirigeants ne sont pas obligées (même de par la loi) de faire un reporting financier limpide et très sophistiqué. Ces entreprises qui sont majoritaires et qui constituent la force de frappe de l'économie Algérienne peuvent recourir uniquement à la norme générale pour décrire comptablement leur activité. De même, rappelons que le SCF Algérien permet aux petites et moyennes entreprises Algériennes de recourir au modèle autorisé (un modèle simplifié) des états financiers.

L'application du SCF (2010) semble pertinente, aussi, pour les entreprises cotées en bourse et surtout pour celles qui consolident leurs états financiers. Ces entreprises, qui sont généralement de grande taille, opèrent souvent dans des secteurs d'activité à risque et leur activité est généralement complexe et diversifiée. Ces deux caractéristiques peuvent légitimer le recours de ces entreprises au côté anglo-saxon du SCF (cadre conceptuel et normes comptables). Ce dernier leur offre un cadre comptable très intéressant : d'un côté un cadre conceptuel bien ficelé qui oriente la préparation de l'information financière vers les besoins des investisseurs financiers et des normes comptables (techniques et sectorielles) qui ne cessent de se multiplier (d'une manière assez lente !) au fil des années à mesure que les problèmes comptables deviennent de plus en plus répétitifs. Les préparateurs des états financiers dans les entreprises Algériennes, tailles confondues, semblent maîtriser de plus en plus les petits détails du SCF (2010) et acquérir, par conséquence, un capital savoir – faire considérable.

III.1.2 : Les utilisateurs de l'information financière : Les besoins des utilisateurs potentiels de l'information comptable ont été énumérés par le cadre conceptuel. A titre d'exemple, ce dernier identifie aux fournisseurs de capitaux (les investisseurs, les prêteurs et les subventionneurs) les besoins suivants : « savoir si l'entreprise est rentable, si elle génère des flux de trésorerie positifs, si ses actifs sont sauvegardés, si elle est en mesure de continuer son activité et d'honorer ses engagements dans un avenir prévisible ». C'est sur la base de ces besoins, considérés comme les plus larges au point qu'ils ont la capacité d'englober et de contenir tous les besoins des autres utilisateurs, que les objectifs de la comptabilité Algérienne ont été formulés. L'analyse de la structure des états financiers proposée par la norme générale montre que les besoins pourraient être bel et bien satisfaits si leur lecture se fait par un utilisateur averti. Sur le plan pratique, cette formulation devrait être nuancée dans la mesure où les utilisateurs privilégiés ; à savoir les investisseurs financiers, n'ont pas une place très importante dans le contexte économique et financier Algérien. Dans ce cadre, le problème lié à l'existence d'une éventuelle asymétrie d'information entre dirigeants et actionnaires se trouvant à l'extérieur de l'entreprise n'est pas souvent posé. En effet, les membres de ces

entreprises peuvent accéder directement, et sans passer par une information comptable de qualité, à des informations privées.

III.1.3. Les professionnels comptables indépendants : Les professionnels comptables indépendants sont représentés par conseil national de comptabilité créée en 1996 CNC est un organisme très actif qui contribue au développement comptable dans le pays. Au début des années 2000, la majorité de ses membres ont été derrière la remise en question de l'ancien PCN (1975). CNC a aidé d'une manière significative à la mise en place du SCF (2010) et à l'enrichissement de la doctrine comptable qui sert actuellement pour mieux interpréter les différentes normes du système. Ces dernières années, quelques cabinets d'expertise comptable, surtout les plus importants du point de vue taille, essayent de lancer un débat sur la possibilité de l'adoption du référentiel comptable international et ce, sans aucune adaptation aux spécificités du contexte économique et financier Algérien. Cette remise en cause ne semble pas être lancée à cause d'une défaillance éventuelle du SCF, mais plutôt pour créer un nouveau marché de formation portant sur les IAS/IFRS. Cette position semble être encouragée par des considérations politiques nationales (les orientations du pays s'attachant à plus d'ouverture sur les plans politique et économique) et internationale (pressions exercées par la banque mondiale et le fond monétaire international).

III.1.4. Les enseignants de la comptabilité :

Le SCF est enseigné à l'université Algérienne, depuis l'année universitaire 2010 – 2011. Depuis cette date, l'enseignement de la comptabilité qui était basé sur des considérations exclusivement techniques, est devenu plus « scientifique ». L'enseignement des techniques comptables se trouve secondé par des explications théoriques (mettant l'accent sur le pourquoi des choix des méthodes et des écritures comptables) qui ont pour référence le SCF et surtout son cadre conceptuel. A l'instar des programmes des business school anglo-saxons, de nouvelles matières ont été introduites telle que la théorie de la comptabilité financière. Par ailleurs, plusieurs recherches scientifiques (des articles, des communications dans des congrès nationaux et internationaux, des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat) ont été élaborées pour décrire la portée et l'utilité du système comptable et Financier Algérien. Depuis l'année universitaire 2010 – 2011, le système de l'enseignement supérieur en Algérie a passé du régime classique au régime LMD (Licence – Mastère – Doctorat). Anticipant une application future du référentiel comptable international, la formation académique des futurs professionnels comptables Algériens compte désormais des modules (à la licence et au mastère) qui s'intéressent à l'enseignement des IAS/IFRS. En conclusion, nous estimons que le système comptable Algérien est techniquement très bien adapté à la réalité dans laquelle évolue la majorité des parties prenantes qui s'intéressent à l'information financière. Cependant, force est de constater que ces dernières années (depuis 2005) avec l'évolution extraordinaire des normes comptables internationales, la différence entre Le système comptable et financier Algérien et le référentiel international devient de plus en plus importante. La question que nous posons à ce niveau est la suivante : faut – il abroger le SCF (2010) au profit d'une adoption pure et simple des IAS/IFRS ?

III.2. Faut – il rapprocher le SCF (2010) plus des normes comptables internationales (IAS/IFRS) dans leur version actuelle ?

Pour répondre à cette question, nous allons tout d'abord dresser la différence entre le SCF Algérien et la version actuelle des normes comptables internationales (IAS/IFRS).

III.2.1. La différence entre le SCF (2010) et la version actuelle des IAS

- **Un normalisateur peu productif** : Il est remarquable que le normalisateur algérien déclare l'insuffisance du système comptable qu'il a mis en place au début de 2010. Il y a beaucoup de normes qui devraient être élaborées actuellement et qui sont susceptibles d'améliorer la qualité des informations financières publiées par les entreprises qui font appel public à l'épargne. Ces normes manquantes, une fois produites, peuvent adhérer parfaitement à la réalité des activités des entreprises Algériennes. De ces normes nous évoquons :

1. Tableau des flux de trésorerie (IAS 07) : le tableau des flux de trésorerie (appelé Etat de flux de trésorerie) est défini par la norme générale (Norme Comptable Algérienne N° 01) sans beaucoup de détail. Rappelons que l'état de flux de trésorerie est un état dont la confection sur le plan pratique pourrait poser de problèmes dans la mesure où il échappe, aussi bien à la logique de la comptabilité d'engagement qu'à l'encadrement de la nomenclature comptable (plan des comptes).

2. L'impôt sur le résultat (IAS 12) et plus précisément le volet des impôts différés qui met en valeur les dettes (passifs) et les économies (actifs) d'impôt qui seront supportées (dettes) ou réalisées (économies) par l'entreprise dans le futur. L'impôt différé ne fait pas l'objet d'une norme en Algérie, quoiqu'au niveau de la nomenclature comptable (qui se trouve dans la norme générale) nous pouvons identifier les comptes 133 et 132 pour les charges 692 et 693 intitulés impôt différé.

3. Le résultat par action (IAS 33) dont l'apport est significatif en matière d'amélioration de la compréhension de la performance des entreprises cotées surtout en matière de comparabilité dans le temps et dans l'espace. Nous ne trouvons pas d'équivalent à cette norme en Algérie sauf une petite trace.

4. Les dépréciations d'actifs (IAS 36) : cette norme prend en considération tous les événements et les facteurs (sauf le facteur temps qui est pris en compte lors de l'élaboration du plan d'amortissement) ayant un impact négatif (et d'une manière irréversible) sur la valeur des éléments d'actifs. Aussi, nous ne trouvons pas d'équivalent de cette norme en Algérie sauf une trace au niveau de la norme comptable (immobilisation corporelle) et la norme générale (plan des comptes – compte n° 6810 et 685).

5. Les immeubles de placement (IAS 40) : les normes internationales réservent un traitement particulier pour les immeubles (terrains et/ou locaux) détenus ou contrôlés par l'entreprise mais qui ne se trouvent pas occupés par cette dernière (ces immeubles sont détenus soit pour être loués soit pour valoriser le capital). La normalisation comptable Algérienne confond les immeubles de placement avec les immobilisations corporelles et leur réserve le même traitement comptable et la même présentation dans le bilan.

6. Les actifs non courants détenus pour la vente et les activités abandonnées (IFRS 5) : ce sont les éléments d'actifs qui ont (ou qui vont) cessé(er) de procurer à l'entreprise des avantages économiques futurs (par exemple : mise en place d'un plan de cession d'un immeuble jusque là occupé par l'entreprise (actifs non courants détenus pour la vente) et abandon par un groupe d'entreprises d'une ligne d'activité dans un pays donné (abandon d'activité). Jusqu'à maintenant nous n'identifions pas une norme comptable Algérienne spécifique pour traiter et classer dans les états financiers ces opérations.

7. Exploration et évaluation des ressources minières (IFRS 6) : il s'agit d'une norme comptable sectorielle qui s'intéresse aux activités de recherches de ressources minérales et des travaux liés à l'étude de faisabilité technique et de la viabilité commerciale du projet d'extraction. Aucun équivalent de cette norme dans la normalisation Algérienne.

8. Les secteurs opérationnels (IFRS 8) : il s'agit d'une norme qui prescrit la présentation des informations par secteur d'activité et par secteur géographique. Aussi, cette norme n'a pas d'équivalent dans la normalisation comptable algérienne. d'un autre côté, force est de remarquer que quelques autres normes comptables internationales n'ont pas été reprises par le normalisateur algérien, et dans ce cas, nous estimons qu'il n'a pas tort, et ce :

– Soit parce que les normes internationales en question ne reflètent pas une activité ou une pratique courante en Algérie. De ces normes nous évoquons : l'IAS 19 (avantage du personnel), l'IAS 26 (comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), l'IAS 29 (information financière dans les économies inflationnistes), IFRS 2 (paiement en actions et assimilés),

– Soit parce que les normes internationales en question décrivent des instruments financiers dont le traitement par l'IASB ne fait pas l'unanimité des pays (IAS 32, IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9).

III.2.2. Adoptons les IAS/IFRS car il faut se rendre à l'évidence ! Essentiellement et sans prendre en considération des facteurs extracomptables et extra-normatifs, le système comptable et financier de 2010 est très bien adapté à la réalité économique et financière en Algérie. Nous estimons que le contenu du SCF conjugué avec l'expérience cumulée, des professionnels comptables algériens est à même de traduire comptablement et d'une manière fiable les activités des PME et le peu des entreprises faisant appel public à l'épargne. Cependant, force est de remarquer que la normalisation comptable obéit à des facteurs de contingence. Il nous semble que normalisation à un instant donné est liée plutôt à des considérations politiques. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre le modèle de développement dans lequel évolue l'Algérie. Nous entendons par modèle de développement « un projet politique, économique et social, qui se traduit dans une idéologie, porté par un acteur pilote, qui entraîne dans son sillage, de gré ou de force, l'ensemble d'une nation » (Bagoit, 2008 ; p. 4). L'Algérie, pratique maintenant Le modèle de la compétition, suivi actuellement par la majorité des pays en développement, qui pousse l'Algérie à adopter toutes les réformes suggérées par les institutions de bretton woods (la banque mondiale et le FMI). La contrepartie est une reconnaissance par la communauté internationale et surtout par les pays développés avec leurs aides technologique et financière. « Les réformes ont pour objectif une libéralisation progressive de l'économie algérienne par le biais de la privatisation des entreprises publiques, le démantèlement des barrières douanières, la suppression des fonds de compensation, l'encouragement de l'initiative privée...etc ». Parmi ces réformes, il y a le volet comptable incarné par l'adoption pure et simple des normes comptables internationales. Pour la Banque Mondiale, il s'agit d'une manière pour protéger l'épargne internationale. En se référant à cette logique (et uniquement à cette logique) nous estimons que le système comptable et financier (2010) a besoin d'une mise à jour pour qu'il reflète mieux la philosophie des normes comptables internationales (IAS/IFRS). Mais, faut – il inventer des marchés liquides et efficients, c'est-à-dire reflétant à tout moment des conditions de concurrence normale, pour pouvoir appliquer les modèles de réévaluation à base de juste valeur ? Faut – il inventer une classe moyenne dont les membres ont un pouvoir d'achat

significatif au point qu'ils se permettent d'investir leur épargne dans la bourse et attendre des informations financières de qualité ? Laissons le temps au temps !!

Conclusion : Après L'application, le système comptable et financier a su instaurer une nouvelle culture qui a pu remplacer, à notre avis, une culture ancienne à base de plan comptable général¹. Avant sa mise en place, une immobilisation ne pouvait être définie que lorsqu'on se réfère à son numéro de compte. Avec le SCF on a appris qu'une immobilisation est un élément d'actif, possédé ou contrôlé par l'entreprise susceptible d'accorder à cette dernière des avantages économiques futurs. C'était une révolution comptable. Au fil des années, un savoir faire Algérien (académique et professionnel) s'est, donc, développé autour du SCF. Nous croyons que le seul maillon faible de « l'institution comptable » en Algérie est le Conseil National de la Comptabilité. Cette grande muette n'a pas pu formuler une position claire concernant l'avis des institutions financières internationales qui l'appellent à changer son référentiel. Rappelons que ce référentiel n'a pas, jusqu'à ce jour, fait l'objet de critiques internes, exception faite de celles émanant de quelques professionnels ayant intérêt à élargir le marché de formation des IAS/IFRS.

de bas de page

¹ Loi 62-157 du 31 décembre 1962 Algérie 1962.

² Problématique du colloque international sur les normes IAS/IFRS université Djilali liabes Algérie.

³ L'ordonnance N°71-82 le 29 décembre 1971. Algérie 1971

⁴ Loi N° 91-08 du 27 Avril 1991. Algérie 1991.

⁵ Ziani Nacereddine : « Séminaire sur le nouveau système comptable des entreprises et normalisation internationale », Alger, 2005.

⁶ Stephan Brun: l'essentiel des normes internationales de comptabilité IAS/IFRS, Ed. Galino, 2004, p. 27.

⁷ Instruction N° 02 de la 29/10/2009 portant première application du SCF 2010, Ministère des finances. Algérie 2010.

Bibliographie

- Problématique du colloque international sur les normes IAS/IFRS université Djilali liabes Algérie
- L'ordonnance N°71-82 le 29 décembre 1971
- Loi N° 91-08 du 27 Avril 1991.
- Loi N° 1001 du 29 juin 2010.
- Price Waterhouse Coopers Algérie.
- Stephan Brun: l'essentiel des normes internationales de comptabilité IAS/IFRS, Ed. Galino, 2004.
- Norme synthétisée d'après « Normes et interprétations », www.focusifrs.com du 17/01/2013
- Instruction N° 02 de la 29/10/2009 portant première application du SCF 2010, Ministère des finances.
- Stephan Brun: l'essentiel des normes internationales de comptabilité IAS/IFRS, Ed. Galino, 2004, p. 27.
- Norme synthétisée d'après « Normes et interprétations », www.focusifrs.com du 7/01/2013